


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Direction Départementale
 des Territoires de la Marne

Date: Février 2017

Additif: Décembre 2017
Septembre 2019

Planche 1/2

échelle: 1:10 000

SERVITUDES_PAC_
COMPTERTRIX_OGS

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

	A4	Conservations des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
	AC1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monuments classés ou inscrits
	AS1	Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux
	EL3	Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marche pied
	EL7	Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan - cf se reporter à la liste des servitudes)
	I1bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)
	I3	Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
	I4	RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - lignes aériennes - lignes souterraines
	I4	ERDF - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - lignes aériennes - lignes souterraines
	PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
	PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
	T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
	T4	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
	T5	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires)
	T 7	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques "Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières" (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

